

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 15 janvier 2015**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents:

BASTILLE, Louis-Marie Saint-Modeste BÉRUBÉ, Claire Saint-Arsène

CARON, Yvon Saint-François-Xavier-de-Viger

CÔTÉ, Renald Saint-Épiphane

COUTURE, Gilles Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

DARIS, Ghislaine Cacouna

FRASER, Léopold Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

GAMACHE, Gaétan Rivière-du-Loup

MORE, Vincent Notre-Dame-du-Portage

NADEAU, Michel Saint-Antonin THÉRIAULT, Ursule L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents:

DUVAL, Raymond Directeur général et secrétaire-trésorier MARSOLAIS, Alain Directeur de l'aménagement du territoire

MIMEAULT, Linda Adjointe à la direction

Est absent:

DIONNE, Philippe Saint-Paul-de-la-Croix

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2015-01-001-C

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU</u>
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)
- 5. <u>PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC</u>



- 5.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- 5.2. Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 5.3. Convention de financement de l'OTC de la région de Rivière-du-Loup
- 5.4. Appui au Centre local de développement (CLD)
- 5.5. Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour financer des travaux de transformation de la préfecture
- 7.2. Signature du contrat d'achat et du contrat d'entretien d'un photocopieur
- 7.3. Autorisation au préfet et au directeur général de la MRC à assister aux assemblées de la MRC de la FQM ainsi qu'au congrès annuel pour l'année 2015
- 7.4. Attribution d'un mandat de services professionnels en mécanique du bâtiment-électricité pour les travaux de transformation du rez-de-chaussée de la préfecture de la MRC

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)</u>

8.1. Établissement des priorités locales (SQ) pour l'année 2015

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 9.1.1. Règlement numéro 1835-1 de la Ville de Rivière-du-Loup
 - 9.1.2. Règlement numéro 1835-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
- 9.4. Autorisation de signature d'un contrat de services en urbanisme avec la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix
- 9.5. Autorisation de déposer l'offre de services de la Ville de Rivièredu-Loup au ministère des Transports dans le cadre de la réalisation d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal
- 9.6. Procès-verbal de la rencontre du comité d'aménagement tenue le 18 décembre 2014

10. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

- 10.1. Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité multiressource consultatif sur les TPI déléguées du 13 janvier 2015 et suivi des recommandations
 - 10.1.1. Demande de subvention pour le projet : « Achat d'un chalet », présenté à la MRC par le Club Amiski de Saint-Antonin

11. <u>SÉCURITÉ INCENDIE</u>

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

- 11.1. Établissement de la tarification pour les services à fournir en vertu de l'entente sur la coordination du schéma de couverture de risques de la MRC de Kamouraska en 2015
- 11.2. Adoption du rapport d'activités (des années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013) contenant le sommaire des actions prévues dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup
- 11.3. Autorisation de signature d'un contrat entre le Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) et la MRC de Rivière-du-Loup en lien avec l'entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie dans la MRC de Rivière-du-Loup

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 12.1. Entente de services avec Co-éco révision du Plan de gestion des matières résiduelles
- 12.2. Entente de services avec Co-éco suivi du Plan de gestion des matières résiduelles en vigueur

13. <u>PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIÈRES</u>

13.1. Adoption des itinéraires de transit retenus, pour l'année 2015, aux fins de l'application du règlement numéro 164-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

14. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

14.1. Autorisation de déposer des demandes de renouvellement de certificats d'autorisation pour l'exploitation de sablières, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

15. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 15.1. Aide financière à accorder au Service d'information aux aînés de la MRC
- 15.2. Proclamation de la semaine de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2015

16. <u>DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN</u>

- 16.1. Émission de lettres de crédits irrévocables, pour le compte de ÉÉBSL, en faveur de Hydro-Québec Distribution et de Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre du projet éolien Roncevaux
- 16.2. Émission de lettres de crédits irrévocables, pour le compte de ÉÉBSL, en faveur de Hydro-Québec Distribution et de Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre du projet éolien Nicolas-Riou

17. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTES POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

- 17.1. Nomination du préfet suppléant pour l'année 2015
 - 17.1.1. Résolution de changement de signataire pour les effets bancaires (si changement de préfet suppléant)
- 17.2. Nomination de représentants au sein du comité administratif, année 2015
- 17.3. Nomination de représentants au sein du comité d'aménagement, année 2015
- 17.4. Nomination des représentants aux sièges numéros 1, 3 et 5 pour le comité consultatif agricole
- 17.5. Nomination au comité de l'entente sur les équipements à caractère supralocal, année 2015
- 17.6. Nomination des représentants aux sièges numéros 2, 4 et 6 du comité multiressource consultatif sur les TPI déléguées
- 17.7. Nomination des représentants au sein du comité de sécurité incendie, année 2015



- 17.8. Nomination des représentants au sein du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles, année 2015
- 17.9. Nomination des représentants au sein du comité consultatif culturel, année 2015
- 17.10. Nomination des représentants au sein du comité de la sécurité publique, année 2015
- 17.11. Nomination des représentants au sein du comité du Pacte rural, année 2015

18. <u>NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC</u>

- 18.1. Nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de Co-éco et des délégués à l'assemblée générale annuelle
 - 18.1.1. Nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de Co-éco
 - 18.1.2. Désignation des délégués de la MRC à l'assemblée générale annuelle de Co-éco (3 personnes)

19. <u>RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2014</u>

19.1. Appui à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup concernant les propositions de regroupement des commissions scolaires

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

20. ÉVALUATION MUNICIPALE

20.1. Attribution de mandats professionnels externes pour réaliser différents travaux de service de l'évaluation

21. PACTE RURAL

- 21.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 15 décembre 2014
 - 21.1.1. Agrandissement de l'installation Villa D'Antonin / dossier présenté par le Centre de la Petite Enfance de Rivière-du-Loup inc. (6-3)
 - 21.1.2. Achat d'un chalet / dossier présenté par le Club Amiski (7-3)
 - 21.1.3. Renouvellement de l'exposition du centre d'interprétation de l'école Michaud / dossier présenté par la Corporation de développement et de gestion touristique de l'île Verte (8-3)
 - 21.1.4. Réfection des sentiers de motoneige 544-565 dans le secteur de Saint-Hubert / dossier présenté par le Club de motoneige Les Aventuriers inc. (9-3)

22. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

- 22.1. Entente de services avec Co-éco implantation de la 3e voie dans les municipalités rurales
- 22.2. Autorisation d'ajouter la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER) à titre d'assuré additionnel à la couverture d'assurances générales de la MRC par la MMQ

23. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

- 23.1. Demandes d'aide financière
 - 23.1.1. Mise à niveau du sentier quad interrégional Trans-Québec no 90, projet présenté par le Club Les Rouleux des Basques
 - 23.1.2. Chorale ÉMACximum, projet présenté par l'École de musique Alain-Caron



- 23.1.3. Soutien à l'opération, projet présenté par la Manne rouge
- 23.1.4. Ressource en loisir intermunicipal, dossier présenté par les municipalités de Saint-Épiphane et Saint-Paul-de-la-Croix
- 23.2. Modalités de partage des excédents nets (bénéfices) de l'opération du parc Viger-Denonville pour la période d'octobre à décembre 2014

24. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

- 24.1. Établissement de la tarification pour les services à fournir à toute municipalité non membre de l'entente intermunicipale en prévention et sécurité incendie en 2015
- 24.2. Autorisation de signature d'une entente modifiant l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie

25. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 25.1. Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2795
- 25.2. Autorisation de signature de l'entente de services de gestion en matière de sécurité incendie entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin
- 25.3. Nomination de monsieur Yvan Rossignol à titre de directeur de la sécurité incendie dans le cadre de l'entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie

26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

27. AFFAIRES NOUVELLES

- 27.1. Nomination des représentants de la MRC sur le comité MRC-CLD concernant les attentes municipales en lien avec les mandats futurs du CLD
- 27.2. Motion de remerciement à monsieur Philippe Dionne

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2015-01-002-C

3. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU</u>

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen demande si la MRC a déjà pensé à un regroupement de MRC, notamment avec la MRC des Basques et la MRC de Témiscouata.

5. <u>PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC</u>

5.1. <u>Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire</u>

Monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, confirme à la MRC que le règlement numéro 201-14 en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement pour créer une nouvelle affectation « aire récréotouristique-parc côtier Kiskotuk » est



conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

2015-01-003-C

5.2. <u>Fédération québécoise des municipalités (FQM)</u>

La FQM transmet aux MRC du Québec, pour appui, un projet de résolution visant à apporter des modifications au régime de gestion des cours d'eau.

Résolution:

Modifications à apporter au régime de gestion des cours d'eau

ATTENDU que, le 1^{er} mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne s'était abattue sur la région;

ATTENDU que la MRC d'Acton a adopté, en 2010, une résolution relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion de cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à la Loi sur les compétences municipales (LCM) ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU qu'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA), du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de représentants des deux associations municipales;

ATTENDU que le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations:

ATTENDU que le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au MAMOT d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

ATTENDU que l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le MDDELCC, le MSP, le MAPA, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la FQM;

ATTENDU que le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

ATTENDU que la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014



pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

ATTENDU qu'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil demande:

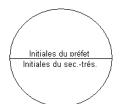
- 1) de modifier l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- 2) de modifier l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- 3) de demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- 4) de demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- 5) de demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- 6) de transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux députés de l'opposition responsables de ce dossier, messieurs Sylvain Gaudreault et Donald Martel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.3. <u>Convention de financement de l'OTC de la région de Rivière-du-</u> Loup

La municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs transmet à la MRC copie d'une résolution par laquelle le conseil municipal accepte la convention à intervenir concernant les services de l'OTC de 2015 à 2019.

5.4. Appui au Centre local de développement (CLD)



Suite de la liste des organismes ou entreprises qui ont fait parvenir à la MRC, une lettre d'appui au Centre local de développement (CLD) :

- Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

5.5. <u>Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup</u>

Madame Renée-Claude Leblond, agente de bureau, transmet à la MRC copie d'une résolution approuvant l'adhésion de la municipalité à l'entente intermunicipale en inspection.

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2015-01-004-C

6.1. <u>Autorisation de virements budgétaires</u>

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Saines habitudes de vie:

De:	Ameublement et équipement	(22.06114.726)	500 \$
	Honoraires professionnels	(02.59000.419)	400 \$
	Services professionnels	(02.59100.419)	160\$
À:	Services professionnels informatiques	(02.59000.414)	500 \$
	Frais de déplacement	(02.59000.310)	400 \$
	Fournitures de bureau	(02.59000.670)	160 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6.2. <u>Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07</u>

Aucune dépense effectuée.

2015-01-005-C

6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 9 278,31 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-006-C

6.4. <u>Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer</u>

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gaétan Gamache et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :



Total des paiements (dépenses incompressibles): 338 305,36 \$
Total des comptes à payer: 127 573,32 \$
GRAND TOTAL À PAYER: 465 878,68 \$

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITES)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour financer des travaux de transformation de la préfecture

Avis de motion est donné par le conseiller Yvon Caron qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour adoption un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour financer des travaux de transformation de la préfecture.

2015-01-007-C

7.2. <u>Signature du contrat d'achat et du contrat d'entretien d'un photocopieur</u>

ATTENDU que le contrat de location du photocopieur du service de l'administration générale arrive à échéance à la fin du mois de janvier 2015;

ATTENDU que différentes options ont été étudiées concernant cet appareil (nouvelle location, achat du présent appareil, etc.) et les recommandations de la direction générale à l'effet que l'achat de l'appareil est la meilleure solution;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de vente au coût de 1 622 \$ plus les taxes applicables et le contrat d'entretien (0,016 \$/copie noir et blanc et 0,10 \$/copie couleur) pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-008-C

7.3. Autorisation au préfet et au directeur général de la MRC à assister aux assemblées de la MRC de la FQM ainsi qu'au congrès annuel pour l'année 2015

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à assister aux assemblées des MRC convoquées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) généralement à 2 reprises/année à l'intention des préfets et directeurs généraux,



ainsi qu'au congrès annuel de cette même organisation, et ce, pour l'année 2015;

QUE les frais d'inscription à ces activités et que les dépenses inhérentes à ces déplacements soient remboursés par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-009-C

7.4. Attribution d'un mandat de services professionnels en mécanique du bâtiment-électricité pour les travaux de transformation du rezde-chaussée de la préfecture de la MRC

ATTENDU le projet de transformation d'un local de l'édifice de la préfecture prévu en 2015 pour l'installation du CLD et la nécessité de recourir à des services en ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Léopold Fraser appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) accepte l'offre de la firme R+O Énergie pour des services d'ingénierie en mécanique-électricité basée sur les tarifs horaires de 80 \$/heure pour un technicien et de 100 \$/heure pour un ingénieur pour la transformation du local situé du côté sud-est du rez-de-chaussée de l'édifice de la préfecture, le tout tel qu'indiqué dans l'offre de services datée du 15 janvier 2015 et signée par madame Catherine-Anne Renaud, ingénieure;
- 2) est informé que le coût estimé de ces services est de 5 440 \$ avant taxes, mais que cet estimé est sujet à changement selon les heures réellement dédiées au projet et que ces coûts soient répartis entre les fonctions « administration générale », « aménagement du territoire » et « évaluation foncière » selon la répartition convenu pour les immobilisations relatives à l'édifice de la préfecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)</u>

2015-01-010-C

8.1. <u>Établissement des priorités locales (SQ) pour l'année 2015</u>

ATTENDU les recommandations du comité de sécurité publique de la MRC formulées lors de la réunion du 19 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil désigne, pour l'année 2015, les priorités suivantes en matière de sécurité publique (services de la SQ) qui s'avèrent être un récapitulatif de la compilation des besoins spécifiques effectuée auprès des municipalités du territoire de la MRC :

- intervention accrue sur la vitesse des véhicules automobiles;
- prévention et lutte aux stupéfiants;
- présence dans les écoles;
- prévention en matière de vandalisme pour les jeunes;



- prévention et intervention en matière de conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue;
- sensibilisation auprès des aînés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1. <u>Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités</u>

2015-01-011-C

9.1.1. <u>Règlement numéro 1835-1 de la Ville de Rivière-du-Loup</u>

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1835-1 afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

<u>Résolution</u>:

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 22 décembre 2014, le règlement numéro 1835-1 modifiant son règlement de zonage numéro 1253;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 5 janvier 2015;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire a soumis ses recommandations concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil:

- approuve le règlement numéro 1835-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-012-C

9.1.2. Règlement numéro 1835-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1835-2 afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

<u>Résolution</u>:



ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 22 décembre 2014, le règlement numéro 1835-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 5 janvier 2015;

ATTENDU que ce règlement ne concerne pas de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire a soumis ses recommandations concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil:

- approuve le règlement numéro 1835-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.2. <u>Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités</u>

Aucun avis n'est demandé.

9.3. <u>Avis à la Commission de protection du territoire agricole</u>

Aucun avis n'est demandé.

2015-01-013-C

9.4. <u>Autorisation de signature d'un contrat de services en urbanisme</u> <u>avec la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix</u>

ATTENDU que la MRC et la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix sont présentement sous contrat pour réviser le plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU que les travaux ont été retardés par des événements hors de contrôle des parties contractantes;

ATTENDU que la révision du plan d'urbanisme devait se terminer au plus tard le 31 décembre 2014;

ATTENDU que les parties contractantes conviennent de renouveler ce contrat avec les mêmes dispositions, mais en reportant l'échéance de la réalisation du mandat en juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, une



2015-01-014-C

prolongation du contrat de services avec la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix pour la révision de son plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9.5. <u>Autorisation de déposer l'offre de services de la Ville de Rivière-du-Loup au ministère des Transports dans le cadre de la réalisation d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal</u>

ATTENDU que le financement d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) nécessite le dépôt d'un plan de travail détaillé auprès du ministère des Transports;

ATTENDU que les éléments qui doivent composer le plan de travail détaillé nécessitent des connaissances en matière d'ingénierie dans le domaine de la sécurité routière;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup possède un service d'ingénierie qui est compétent en matière de sécurité routière;

ATTENDU qu'il est possible pour la MRC d'avoir recours aux services d'ingénierie de la Ville de Rivière-du-Loup pour la réalisation du PISRMM:

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) accueille favorablement l'offre de services de la Ville de Rivière-du-Loup pour parvenir à réaliser un PISRMM;
- 2) autorise le service de l'aménagement du territoire à transmettre l'offre de service au ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-015-C

9.6. <u>Procès-verbal de la rencontre du comité d'aménagement tenue le 18 décembre 2014</u>

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 18 décembre 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.

<u>Résolution</u>:

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement qui s'est tenue le 18 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

2015-01-016-C

10.1. <u>Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité multiressource consultatif sur les TPI déléguées du 13 janvier 2015 et suivi des recommandations</u>

Le compte-rendu de la réunion du comité consultatif multiressource sur les TPI déléguées tenue le 13 janvier 2015 a été préalablement transmis aux conseillers.



Résolution:

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil prend acte du compte-rendu de la réunion du comité consultatif multiressource sur les TPI déléguées qui s'est tenue le 13 janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-017-C

10.1.1. <u>Demande de subvention pour le projet : « Achat d'un chalet », présenté à la MRC par le Club Amiski de Saint-Antonin</u>

ATTENDU la demande de subvention de 5 000 \$ du Club Amiski déposée à la MRC le 25 novembre 2015, pour l'achat d'un chalet sur une terre faisant l'objet d'un projet d'échange de lots public-privé actuellement en traitement:

ATTENDU que l'acquisition de ce chalet, au coût total de 31 340 \$, et la transaction d'échange du lot sur lequel il est situé (lot 4 901 030 appartenant à monsieur René Dupont) permettrait au Club Amiski de pérenniser ses sentiers, d'augmenter son offre d'activités pour la clientèle et d'apporter des retombées économiques à la région;

ATTENDU que le Club a présenté des demandes de financement à d'autres partenaires et programmes et prévoit participer lui-même à la hauteur de 6 000 \$ au projet;

ATTENDU que le projet tel que présenté répond aux objectifs et critères d'acceptation du règlement et va dans le sens des objectifs du Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales déléguées et que des sommes sont disponibles à même le fonds de mise en valeur;

ATTENDU la recommandation positive formulée par le comité multiressource consultatif sur les TPI de la MRC, à sa réunion du 13 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) octroie une subvention de 5 000 \$, prise à même le Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur sur le territoire public intramunicipal et sur le territoire privé intramunicipal de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, au Club Amiski pour le projet d'acquisition d'un chalet;
- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, et le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer, pour et au nom de la MRC,



- un protocole d'entente avec le Club Amiski tel que requis au règlement numéro 120-00;
- 3) convienne que l'octroi du financement est conditionnel à ce que le lot sur lequel se situe le chalet soit rendu public par l'aboutissement du projet d'échange en cours avec monsieur René Dupont, et que le financement complet du chalet soit confirmé au Club Amiski.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

2015-01-018-C

11.1. <u>Établissement de la tarification pour les services à fournir en vertu</u> de l'entente sur la coordination du schéma de couverture de risques de la MRC de Kamouraska en 2015

ATTENDU la résolution numéro 2012-06-290-C de ce conseil autorisant la signature d'une entente de services entre la MRC de Kamouraska et la MRC de Rivière-du-Loup afin d'assumer la coordination et la mise en œuvre de leur schéma par le coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 de ladite entente, il est prévu que le taux horaire sera établi à chaque année par résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU que les parties ont convenu de mettre progressivement fin à cette entente, mais que du travail pourrait tout de même être réalisé en 2015:

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil fixe à 50 \$/heure la tarification pour le travail effectué par le coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention dans le cadre de l'entente de services pour la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Kamouraska et que les frais de déplacement et de repas soient facturés en sus selon la politique en vigueur pour les employés de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-019-C

11.2. Adoption du rapport d'activités (des années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013) contenant le sommaire des actions prévues dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU l'entrée en vigueur le 10 septembre 2010 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'article 7.1 dudit schéma qui prévoit que la MRC doit produire un rapport d'activités contenant le sommaire des actions prévues dans le plan de mise en œuvre du présent schéma, ainsi que les actions en voie de réalisation et les moyens mis en place afin d'atteindre les objectifs visés;



ATTENDU que le rapport d'activités doit être adopté par le conseil de la MRC avant d'être transmis au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que le rapport d'activités couvrant les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 a été soumis au conseil préalablement à la présente séance et qu'il concerne toutes les municipalités du territoire sauf les municipalités de Notre-Dame-du-Portage, de Rivière-du-Loup et de Saint-Modeste qui auraient déjà transmis au ministère de la Sécurité publique leur rapport pour ces trois années;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil adopte le rapport d'activités couvrant les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 contenant le sommaire des actions prévues dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup concernant dix des treize municipalités du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

11.3. <u>Autorisation de signature d'un contrat entre le Centre d'appel</u>
d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) et la MRC de
Rivière-du-Loup en lien avec l'entente intermunicipale en matière
de gestion de la sécurité incendie dans la MRC de Rivière-du-Loup

Ce sujet est annulé.

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2015-01-020-C

12.1. <u>Entente de services avec Co-éco – révision du Plan de gestion des matières résiduelles</u>

ATTENDU la nécessité de poursuivre la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à la suite de l'adoption des lignes directrices de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente de services avec Co-éco pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles pour une somme maximale de 22 500 \$ plus taxes et certains déplacements, et valide du 1er février 2015 au 31 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-021-C

12.2. <u>Entente de services avec Co-éco - suivi du Plan de gestion des</u> matières résiduelles en vigueur

ATTENDU la nécessité d'assurer le suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur, ainsi que d'appuyer la direction générale et le conseil de la MRC dans l'exercice de ce champ de compétence;



ATTENDU que l'entente contractuelle actuelle avec Co-éco sur cette mise en œuvre du PGMR vient à échéance le 31 janvier 2015:

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente de services avec Co-éco pour le suivi du Plan de gestion des matières résiduelles pour une somme maximale de 14 196 \$ plus taxes, et valide du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIÈRES

2015-01-022-C

13.1. Adoption des itinéraires de transit retenus, pour l'année 2015, aux fins de l'application du règlement numéro 164-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU que ce règlement prévoit l'adoption, à chaque année au plus tard le 31 mars, d'une résolution identifiant les itinéraires de transit retenus pour les fins de son application;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil retienne, pour les fins de l'application du règlement concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, les itinéraires de transit suivants :

ROUTES	Municipalité	Longueur (km)
3e-Rang Est	L'Isle-Verte	4,61
Rue Principale	Saint-Antonin	12,36
Chemin des Pionniers	Saint-Arsène	4,90
Chemin Taché Est	Saint-Cyprien	6,23
Chemin du 2°-Rang Ouest/4°- Rang Est	Saint-Épiphane	10,94
Chemin Taché Ouest	Saint-Hubert	17,23
Rue Principale	Saint-Modeste	9,40
3e-Rang	Saint-Paul-de-la-Croix	9,75
Chemin des Raymond/ Beaubien-Taché/Armand- Thériault	Ville de Rivière-du- Loup	11,81

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES



14.1. Autorisation de déposer des demandes de renouvellement de certificats d'autorisation pour l'exploitation de sablières, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU l'entente de délégation de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2010;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 7.2 de ladite entente confirme la responsabilité de la MRC d'obtenir les autorisations environnementales nécessaires à l'exploitation de sable et de gravier;

ATTENDU que les certificats d'autorisation pour les sites d'exploitation 21N14-3 à Saint-François-Xavier-de-Viger et 21N15-7 à Saint-Cyprien échoient respectivement le 31 mars 2015 et le 30 avril 2015;

ATTENDU que les frais de 281 \$ liés à chaque demande seront déboursés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles:

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE le conseil autorise monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement, à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, des demandes de renouvellement pour les certificats d'autorisation suivant :

- certificat numéro 7610-01-01-0589202 site d'exploitation 21N14-3 à Saint-François-Xavier-de-Viger;
- certificat numéro 7610-01-0589102 site d'exploitation 21N15-7 à Saint-Cyprien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

15. <u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u>

15.1. <u>Aide financière à accorder au Service d'information aux aînés de la MRC</u>

Ce sujet est annulé.

2015-01-024-C

15.2. <u>Proclamation de la semaine de la persévérance scolaire du 16 au</u> 20 février 2015

ATTENDU que dans le cadre des Journées sur la persévérance scolaire, il nous apparaît prioritaire d'encourager chaque jeune et sa famille, chaque jour, à persévérer pour l'obtention d'une première diplomation;

ATTENDU que la persévérance scolaire et la réussite éducative permettent à ces jeunes de développer leur plein potentiel, d'obtenir un emploi, d'accéder à l'autonomie financière et de participer à la vie sociale et économique de leur municipalité dans leur ensemble;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :



QUE ce conseil proclame officiellement les journées du 16 au 20 février 2015, « Journées de la persévérance scolaire ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

16. <u>DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN</u>

2015-01-025-C

16.1. Émission de lettres de crédits irrévocables, pour le compte de ÉÉBSL, en faveur de Hydro-Québec Distribution et de Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre du projet éolien Roncevaux

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé « l'Appel d'offres » A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les Municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la Matanie (les « MRC-BSL »), ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c (« ÉÉBSL ») créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU que la proportion des parts dans la société en nom collectif est établie comme suit :

- 8 MRC: 11,25 % chacune (total 90 %);

- PNMV:10%;

ATTENDU que les Municipalités régionales de comté de la Haute-Gaspésie, de la Côte-de-Gaspé, du Rocher-Percé, de Bonaventure, d'Avignon et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (« MRC-GÎM ») se sont regroupés sous le nom de Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (« RÉGIE »), afin d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-GÎM ou ailleurs au Québec;

ATTENDU que ÉÉBSL et la RÉGIE (les « Partenaires publics ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles, au moyen d'une coentreprise, en vue de répondre à l'Appel d'offres et d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-BSL et des MRC-GÎM (collectivement, les « MRC »);

ATTENDU que le 23 octobre 2014, les Partenaires publics et Invenergy Wind Canada Development ULC. (le « Partenaire privé ») ont conclu une entente de participation (l' « Entente de participation ») afin d'établir le cadre juridique et financier de la participation des Partenaires publics et du Partenaire privé dans les projets soumis par le Partenaire privé, avant et après leur acceptation ou refus par HQD à l'issue de l'Appel d'offres et afin de prévoir leurs implications et leurs investissements à titre de commanditaires dans la société de projet;

ATTENDU que le 16 décembre à l'issue de l'Appel d'offres, HQD a sélectionné la soumission des Partenaires publics et du Partenaire privé pour le projet connu sous le nom de « Parc éolien Roncevaux », situé dans la Municipalité régionale de comté d'Avignon, ayant une puissance maximale installée de 74,8 MW et



dont la mise en service est prévue pour le 1^{er} décembre 2016 (le « Projet »);

ATTENDU que conformément à l'Entente de participation, les Partenaires publics et le Partenaire privé souhaitent constituer une société en commandite (la « Société ») afin de développer, construire et exploiter le Projet;

ATTENDU que dans le cadre du projet, la Société devra signer un contrat d'approvisionnement en électricité (le « CAÉ ») avec Hydro-Québec Distribution pour fixer les termes et conditions de la fourniture en électricité par la Société;

ATTENDU que dans le cadre du projet la Société devra signer avec Hydro-Québec TransÉnergie, une convention d'avant-projet visant l'intégration du Projet au réseau d'Hydro-Québec;

ATTENDU qu'au moment d'exécuter le CAÉ, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties de début des livraisons à Hydro-Québec Distribution au montant de 10 000 \$/MW, représentant 374 000 \$ pour le Partenaire privé, 249 333,33 \$ pour ÉÉBSL et 124 666,67 \$ pour la RÉGIE;

ATTENDU qu'au moment d'exécuter la convention d'avant-projet et pour garantir l'exécution de leurs obligations découlant de celle-ci, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties à Hydro-Québec TransÉnergie pour un montant total de 50 000 \$, représentant 25 000 \$ pour le Partenaire privé, 16 666,67 \$ pour ÉÉBSL et 8 333,33 \$ pour la RÉGIE;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil:

- accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur de Hydro-Québec Distribution, ou l'équivalent en espèces, au montant de 28 050 \$ selon les modalités précisées au CAÉ;
- 2) accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur de Hydro-Québec TransÉnergie, ou l'équivalent en espèces, au montant de 1 875 \$ selon les modalités précisées à la convention d'avant-projet;
- demande à Desjardins Entreprises d'émettre ces lettres de crédits, le cas échéant, et autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé ainsi que son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents permettant la mise en application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-026-C

16.2. Émission de lettres de crédits irrévocables, pour le compte de ÉÉBSL, en faveur de Hydro-Québec Distribution et de Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre du projet éolien Nicolas-Riou

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé « l'Appel d'offres » A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les Municipalités régionales de comté de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de la Mitis, de la Matapédia et de la



Matanie (les « MRC-BSL »), ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c (« ÉÉBSL ») créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU que la proportion des parts dans la société en nom collectif est établie comme suit :

- 8 MRC: 11,25 % chacune total 90 %);

PNMV: 10 %;

ATTENDU que les Municipalités régionales de comté de la Haute-Gaspésie, de la Côte-de-Gaspé, du Rocher-Percé, de Bonaventure, d'Avignon et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (« MRC-GÎM ») se sont regroupés sous le nom de Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (« RÉGIE »), afin d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-GÎM ou ailleurs au Québec;

ATTENDU que ÉÉBSL et la RÉGIE (les « Partenaires publics ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles, au moyen d'une coentreprise, en vue de répondre à l'Appel d'offres et d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-BSL et des MRC-GÎM (collectivement, les « MRC »);

ATTENDU que le 24 octobre 2014, les Partenaires publics et Développement EDF EN Canada inc. (le « Partenaire privé ») ont conclu une entente de participation (l' « Entente de participation ») afin d'établir le cadre juridique et financier de la participation des Partenaires publics et du Partenaire privé dans les projets soumis par le Partenaire privé, avant et après leur acceptation ou refus par HQD à l'issue de l'Appel d'offres et afin de prévoir leurs implications et leurs investissements à titre de commanditaires dans la société de projet;

ATTENDU que le 16 décembre à l'issue de l'Appel d'offres, HQD a sélectionné la soumission des Partenaires publics et du Partenaire privé pour le projet connu sous le nom de « Parc éolien Nicolas-Riou », situé dans la Municipalité régionale de comté des Basques et la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, ayant une puissance maximale installée de 224,4 MW et dont la mise en service est prévue pour le 1^{er} décembre 2017 (le « Projet »);

ATTENDU que conformément à l'Entente de participation, les Partenaires publics et le Partenaire privé souhaitent constituer une société en commandite (la « Société ») afin de développer, construire et exploiter le Projet;

ATTENDU que dans le cadre du projet, la Société devra signer un contrat d'approvisionnement en électricité (le « CAÉ ») avec Hydro-Québec Distribution pour fixer les termes et conditions de la fourniture en électricité par la Société;

ATTENDU que dans le cadre du projet la Société devra signer avec Hydro-Québec TransÉnergie, une convention d'avant-projet visant l'intégration du Projet au réseau d'Hydro-Québec;

ATTENDU qu'au moment d'exécuter le CAÉ, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties de début des livraisons à Hydro-Québec Distribution au montant de 10 000 \$/MW, représentant 1 122 000 \$ pour le Partenaire privé, 748 000 \$ pour ÉÉBSL et 374 000 \$ pour la RÉGIE;

ATTENDU qu'au moment d'exécuter la convention d'avant-projet et pour garantir l'exécution de leurs obligations découlant de



celle-ci, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties à Hydro-Québec TransÉnergie pour un montant total de 50 000 \$, représentant 25 000 \$ pour le Partenaire privé, 16 666,67 \$ pour ÉÉBSL et 8 333,33 \$ pour la RÉGIE;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil:

- accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur de Hydro-Québec Distribution, ou l'équivalent en espèces, au montant de 84 150 \$ selon les modalités précisées au CAÉ;
- 2) accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur de Hydro-Québec TransÉnergie, ou l'équivalent en espèces, au montant de 1 875 \$ selon les modalités précisées à la convention d'avant-projet;
- 3) demande à Desjardins Entreprises d'émettre ces lettres de crédits, le cas échéant, et autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé ainsi que son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents permettant la mise en application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

17. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTES POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC

Pour alléger le processus de nomination aux différents postes ou comités, les membres du conseil sont d'accord pour procéder par proposition simple.

2015-01-027-C

17.1. Nomination du préfet suppléant pour l'année 2015

Le préfet suppléant actuel est le conseiller Philippe Dionne.

Mises en candidature

Le conseiller Louis-Marie Bastille est proposé par le conseiller Gaétan Gamache

Fermeture des mises en candidature

La conseillère Ghislaine Daris propose la fermeture des mises en candidature.

Nomination

Le conseiller Louis-Marie Bastille accepte et, en conséquence, il est résolu qu'il soit nommé à titre de préfet suppléant, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-028-C

17.1.1. <u>Résolution de changement de signataire pour les effets bancaires (si changement de préfet suppléant)</u>

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

QUE ce conseil indique que les signataires autorisés pour les effets bancaires soient monsieur Michel Lagacé,



préfet ou monsieur Louis-Marie Bastille, préfet suppléant et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Linda Mimeault, adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe, et que les démarches soient entreprises auprès de la Caisse populaire de Rivière-du-Loup pour modifier le nom de monsieur Dionne ou pour compléter une nouvelle fiche de signataires;

QUE ce conseil autorise le préfet suppléant en fonction, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessitant la signature du préfet en l'impossibilité de celui-ci d'agir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-029-C

17.2. <u>Nomination de représentants au sein du comité administratif, année 2015</u>

Le comité administratif est formé de 5 membres dont 3 sont désignés d'office (préfet, préfet suppléant et maire de la Ville de Rivière-du-Loup). Il reste 2 personnes à nommer.

Les membres actuels sont : Michel Lagacé (préfet), Louis-Marie Bastille (préfet suppléant), Gaétan Gamache (maire de Rivière-du-Loup) et Renald Côté (conseiller).

Mises en candidature

Le conseiller Gilles Couture est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille

Le conseiller Renald Côté est proposé par le conseiller Michel Nadeau.

Fermeture des mises en candidature

La conseillère Ghislaine Daris propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés acceptent et, en conséquence, il est résolu que les conseillers Gilles Couture et Renald Côté soient nommés à titre de membres du comité administratif, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-030-C

17.3. <u>Nomination de représentants au sein du comité d'aménagement, année 2015</u>

Le comité d'aménagement est formé de 5 membres qui sont : le préfet Michel Lagacé, la conseillère Ghislaine Daris et les conseillers Gaétan Gamache, Michel Nadeau et Louis-Marie Bastille

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de faire partie de ce comité.

Le conseiller Gaétan Gamache de la Ville de Rivière-du-Loup ne signifie pas qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé, la conseillère Ghislaine Daris et les conseillers Gaétan Gamache, Michel Nadeau et Louis-Maris Bastille sont proposés par la conseillère Claire Bérubé.

<u>Fermeture des mises en candidature</u>



Le conseiller Michel Nadeau propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés acceptent et, en conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, la conseillère Ghislaine Daris et les conseillers Gaétan Gamache, Michel Nadeau et Louis-Maris Bastille soient nommés à titre de membres du comité d'aménagement, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-031-C

17.4. Nomination des représentants aux sièges numéros 1, 3 et 5 pour le comité consultatif agricole

Les membres actuels dont le mandat se termine sont :

Siège # 1 : Alain Labrie (UPA)

Siège # 3 : Diane Grandmaison (UPA)

Siège # 5 : Claire Bérubé (MRC)

Le conseiller Gaétan Gamache de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

La conseillère Claire Bérubé et les représentants de l'UPA, monsieur Alain Labrie et madame Diane Grandmaison sont proposés par le conseiller Louis-Marie-Bastille.

<u>Fermeture des mises en candidature</u>

La conseillère Ghislaine Daris propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

La candidate proposée parmi les membres du conseil de la MRC accepte. En conséquence, il est résolu que la conseillère Claire Bérubé (siège numéro 5) et les représentants de l'UPA monsieur Alain Labrie (siège numéro 1) et madame Diane Grandmaison (siège numéro 3) soient nommés à titre de membres du comité consultatif agricole, et ce, pour un mandat de deux ans, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2017. Il est entendu que la nomination des représentants de l'UPA est conditionnelle à une éligibilité confirmée par la liste dressée par l'UPA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-032-C

17.5. Nomination au comité de l'entente sur les équipements à caractère supralocal, année 2015

Les membres actuels sont : le préfet Michel Lagacé, la conseillère Claire Bérubé, les conseillers Louis-Marie Bastille, Gilles Couture et Gaétan Gamache.

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Le conseiller Gaétan Gamache de la Ville de Rivière-du-Loup ne signifie pas qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature



Le préfet Michel Lagacé, la conseillère Claire Bérubé et les conseillers Louis-Marie Bastille, Gilles Couture et Gaétan Gamache sont proposés par le conseiller Michel Nadeau.

Fermeture des mises en candidature

La conseillère Ghislaine Daris propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés acceptent et, en conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, la conseillère Claire Bérubé et les conseillers Louis-Marie Bastille, Gilles Couture et Gaétan Gamache soient nommés à titre de membres du comité de l'entente sur les équipements à caractère supralocal, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-033-C

17.6. <u>Nomination des représentants aux sièges numéros 2, 4 et 6 du comité multiressource consultatif sur les TPI déléguées</u>

Les membres actuels dont le mandat se termine sont :

Siège # 2: Michel Nadeau (MRC)

Siège # 4: Gino Sénéchal (représentant des bénéficiaires de

droits d'utilisation des TPI)

Siège # 6: Gaétan Malenfant (représentant secteur

environnemental et faunique)

Le conseiller Gaétan Gamache de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mise en candidature

Le conseiller Michel Nadeau et messieurs Gino Sénéchal et Gaétan Malenfant sont proposés par la conseillère Claire Bérubé.

<u>Fermeture des mises en candidature</u>

Le conseiller Louis-Marie Bastille propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Le candidat proposé parmi les membres du conseil accepte et les autres personnes n'ont pas signifié leur désir de se retirer. En conséquence, il est résolu que le conseiller Michel Nadeau ainsi que messieurs Gino Sénéchal et Gaétan Malenfant soient nommés à titre de membres du comité consultatif sur les TPI déléguées, et ce, pour un mandat de deux ans, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-034-C

17.7. <u>Nomination des représentants au sein du comité de sécurité</u> incendie, année 2015

Les membres actuels sont : le préfet Michel Lagacé, le conseiller Louis-Marie Bastille, madame Hélène Malenfant (dg de Saint-Paulde-la-Croix) et messieurs Éric Bérubé (SSI de Rivière-du-Loup), Yvan Rossignol (SSI de Saint-Antonin) et François Michaud (dg de Saint-Arsène).

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.



Le conseiller Gaétan Gamache de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé, le conseiller Louis-Marie Bastille, madame Hélène Malenfant (dg de Saint-Paul-de-la-Croix) et messieurs Éric Bérubé (SSI de Rivière-du-Loup), Yvan Rossignol (SSI de Saint-Antonin) et François Michaud (dg de Saint-Arsène) sont proposés par le conseiller Michel Nadeau.

<u>Fermeture des mises en candidature</u>

Le conseiller Vincent More propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés parmi les membres du conseil acceptent et les autres personnes n'ont pas signifié leur désir de se retirer. En conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, le conseiller Louis-Marie Bastille, madame Hélène Malenfant (dg de Saint-Paul-de-la-Croix) et messieurs Éric Bérubé (SSI de Rivière-du-Loup), Yvan Rossignol (SSI de Saint-Antonin) et François Michaud (dg de Saint-Arsène) soient nommés à titre de membres du comité de sécurité incendie, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-035-C

17.8. Nomination des représentants au sein du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles, année 2015

Les membres actuels sont : le préfet Michel Lagacé, les conseillers Philippe Dionne et Gaétan Gamache, madame Annick Filion (Groupe Pousse-vert) et messieurs Éric Côté (directeur de l'environnement, Ville de Rivière-du-Loup) et Guy Dubé (directeur général adjoint, municipalité de Saint-Cyprien).

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Le conseiller Gaétan Gamache de la Ville de Rivière-du-Loup ne signifie pas qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé, les conseillers Philippe Dionne et Gaétan Gamache, madame Annick Filion (Groupe Pousse-vert) et messieurs Éric Côté (directeur de l'environnement, Ville de Rivière-du-Loup) et Guy Dubé (directeur général adjoint, municipalité de Saint-Cyprien) sont proposés par le conseiller Michel Nadeau.

Fermeture des mises en candidature

La conseillère Claire Bérubé propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés parmi les membres du conseil acceptent et les autres personnes n'ont pas signifié leur désir de se retirer. En conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, les conseillers Philippe Dionne et Gaétan Gamache, madame Annick Filion (Groupe Pousse-vert) et messieurs Éric Côté (directeur de l'environnement, Ville de Rivière-du-Loup) et Guy Dubé (directeur général adjoint, municipalité de Saint-Cyprien) soient nommés à



2015-01-036-C

titre de membres du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

17.9. <u>Nomination des représentants au sein du comité consultatif culturel, année 2015</u>

Les membres actuels sont : le préfet Michel Lagacé, la conseillère Ursule Thériault, messieurs Jacques Côté (secteur des lettres et livres – CRSBP du Bas-Saint-Laurent), Max D'Amours (secteur du patrimoine bâti – Fondation du patrimoine Massé) et Pierre Lévesque (secteur des arts de la scène – Centre culturel de Rivière-du-Loup), ainsi que mesdames Linda Boudreau (secteur scolaire et social – École secondaire de Rivière-du-Loup), Alexandra Cloutier (Ville de Rivière-du-Loup), Mélanie Girard (secteur des arts visuels et muséaux – Musée du Bas-Saint-Laurent) et Monique Dionne (secteur touristique - Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup).

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Le conseiller Gaétan Gamache de la Ville de Rivière-du-Loup signifie qu'il renonce à être membre de ce comité (article 82 du Code municipal).

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé, la conseillère Ursule Thériault, messieurs Jacques Côté (secteur des lettres et livres – CRSBP du Bas-Saint-Laurent), Max D'Amours (secteur du patrimoine bâti – Fondation du patrimoine Massé) et Pierre Lévesque (secteur des arts de la scène – Centre culturel de Rivière-du-Loup), ainsi que mesdames Linda Boudreau (secteur scolaire et social – École secondaire de Rivière-du-Loup), Alexandra Cloutier (Ville de Rivière-du-Loup), Mélanie Girard (secteur des arts visuels et muséaux – Musée du Bas-Saint-Laurent) et Monique Dionne (secteur touristique - Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup) sont proposés par le conseiller Vincent More.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Yvon Caron propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés parmi les membres du conseil acceptent et les autres personnes n'ont pas signifié leur désir de se retirer. En conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, la conseillère Ursule Thériault, messieurs Jacques Côté (secteur des lettres et livres – CRSBP du Bas-Saint-Laurent), Max D'Amours (secteur du patrimoine bâti – Fondation du patrimoine Massé) et Pierre Lévesque (secteur des arts de la scène – Centre culturel de Rivière-du-Loup), ainsi que mesdames Linda Boudreau (secteur scolaire et social – École secondaire de Rivière-du-Loup), Alexandra Cloutier (Ville de Rivière-du-Loup), Mélanie Girard (secteur des arts visuels et muséaux – Musée du Bas-Saint-Laurent) et Monique Dionne (secteur touristique - Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup) soient nommés à titre de membres du comité consultatif culturel, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



17.10. <u>Nomination des représentants au sein du comité de la sécurité publique, année 2015</u>

Les membres actuels sont : le préfet Michel Lagacé, les conseillères Ghislaine Daris et Ursule Thériault, les conseillers Yvon Caron et Gaétan Gamache et monsieur Dominic Thériault (SQ).

Monsieur Dominic Thériault, directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Rivière-du-Loup est membre d'office du comité de sécurité publique de par ses fonctions et la Loi sur la police.

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé, les conseillères Ghislaine Daris et Ursule Thériault et les conseillers Yvon Caron et Gaétan Gamache sont proposés par le conseiller Louis-Marie Bastille.

<u>Fermeture des mises en candidature</u>

Le conseiller Michel Nadeau propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations

Les candidats proposés acceptent et, en conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, les conseillères Ghislaine Daris et Ursule Thériault et les conseillers Yvon Caron et Gaétan Gamache soient nommés à titre de membres du comité de sécurité publique, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2016.

Ils siégeront en compagnie de Dominic Thériault, directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Rivière-du-Loup, membre d'office du comité de sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-038-C

17.11. <u>Nomination des représentants au sein du comité du Pacte rural, année 2015</u>

Les membres actuels sont : le préfet Michel Lagacé, le conseiller Louis-Marie Bastille, mesdames Claire Bilocq (CSSS), Marie-Josée Huot (CLD), Anaïs Giroux-Bertrand (CDC) et Nathalie Bernier (secteur jeunesse) et messieurs Max D'Amours (secteur privé) et Gilles Goulet (SADC).

Le préfet Michel Lagacé mentionne son désir de siéger sur ce comité.

Mises en candidature

Le préfet Michel Lagacé, le conseiller Louis-Marie Bastille, mesdames Claire Bilocq (CSSS), Marie-Josée Huot (CLD), Anaïs Giroux-Bertrand (CDC) et Nathalie Bernier (secteur jeunesse) et messieurs Max D'Amours (secteur privé) et Gilles Goulet (SADC) sont proposés par la conseillère Ursule Thériault.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Yvon Caron propose la fermeture des mises en candidature.

Nominations



Les candidats proposés parmi les membres du conseil acceptent et les autres personnes n'ont pas signifié leur désir de se retirer. En conséquence, il est résolu que le préfet Michel Lagacé, le conseiller Louis-Marie Bastille, mesdames Claire Bilocq (CSSS), Marie-Josée Huot (CLD), Anaïs Giroux-Bertrand (CDC) et Nathalie Bernier (secteur jeunesse) et messieurs Max D'Amours (secteur privé) et Gilles Goulet (SADC) soient nommés à titre de membres du comité du Pacte rural, et ce, jusqu'à la séance du conseil de la MRC de janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

18. <u>NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC</u>

18.1. <u>Nomination d'un représentant de la MRC au conseil</u> <u>d'administration de Co-éco et des délégués à l'assemblée générale annuelle</u>

2015-01-039-C

18.1.1. <u>Nomination d'un représentant de la MRC au conseil</u> <u>d'administration de Co-éco</u>

La représentante actuelle au conseil d'administration est la conseillère Ursule Thériault.

Mise en candidature au conseil d'administration

La conseillère Ursule Thériault est proposée par le conseiller Vincent More.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Gaétan Gamache propose la fermeture des mises en candidature.

<u>Nomination</u>

La conseillère Ursule Thériault accepte et, conséquemment, il est résolu qu'il soit nommé à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de Co-éco.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-040-C

8.1.2. <u>Désignation des délégués de la MRC à l'assemblée générale annuelle de Co-éco (3 personnes)</u>

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil désigne, en plus du représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration de Co-éco, les conseillers Gaétan Gamache et Yvon Caron à titre de représentants de la MRC à l'assemblée générale annuelle de Co-éco qui se tiendra à la fin avril ou au début mai 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-041-C

19. <u>RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2014</u>

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 9 décembre 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.



Résolution:

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions prises par le comité administratif lors de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-042-C

19.1. <u>Appui à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup concernant les propositions de regroupement des commissions scolaires</u>

Madame Edith Samson, présidente, fait parvenir une demande d'appui à la MRC à l'encontre du regroupement des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup avec celle du Fleuve-et-des-Lacs.

<u>Résolution</u>:

Appui à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour le maintien de sa gouvernance locale

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), monsieur Yves Bolduc, dans son projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires au Québec, propose la fusion des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs;

ATTENDU que lors du dépôt de ce projet, le ministre s'est dit ouvert aux propositions des milieux;

ATTENDU que les deux commissions scolaires ont démontré depuis leur création en 1998 leur efficience en matière de gestion des ressources qui leur sont confiées par le MELS;

ATTENDU que les deux commissions scolaires sont des organisations performantes parmi le réseau de l'éducation au Québec au niveau de la réussite éducative des élèves et qu'elles contribuent positivement à la diplomation et la qualification de la population de notre territoire ainsi qu'à leur rétention en région;

ATTENDU que les cultures de travail, les procédures administratives et pédagogiques diffèrent d'une commission scolaire à l'autre et que l'arrimage des pratiques occasionnerait des délais ainsi que des mécontentements auprès de notre population dans l'application des nouvelles règles;

ATTENDU que la fusion proposée par le ministre éloignerait le centre décisionnel de la population et de la clientèle scolaire en créant une entité territoriale de près de 10 000 km²;

ATTENDU que la nouvelle commission scolaire fusionnée pourrait difficilement assurer le maintien de la présence du milieu scolaire auprès des organismes communautaires et socioéconomiques nécessaires au développement des communautés parce que devant assurer d'abord les services éducatifs avec du personnel réduit;

ATTENDU que les réformes récentes des services gouvernementaux réduisent déjà considérablement les marges de manœuvre des régions en ce qui a trait à leur développement et que la fusion des commissions scolaires ne ferait que nous priver davantage de nos leviers locaux de développement;

ATTENDU que le secteur composé par la MRC de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata et des Basques a déjà vécu la



Commission scolaire régionale du Grand-Portage et que celle-ci a été abolie en 1986 parce que pouvant difficilement dispenser des services de proximité à la population et pouvant difficilement assurer la cohésion entre les territoires des 4 MRC;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est satisfaite des partenariats tissés avec sa commission scolaire de par la proximité entre nos intervenants respectifs et la mise en commun de nos infrastructures au service de notre population et qu'une nouvelle structure nous obligerait à revoir nos ententes en profondeur au détriment de la qualité des services rendus à notre population;

ATTENDU que le projet de fusion des commissions scolaires ne garantit ni le maintien des emplois dans nos milieux, ni le maintien de nos écoles de village;

ATTENDU que la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ont convenu entre elles de s'engager dès maintenant à conclure des ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires;

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, de conserver la gouvernance actuelle des commissions scolaires de Kamouraska – Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs et ainsi que leur territoire respectif tout en favorisant et en les supportant dans la mise en place d'ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

20. ÉVALUATION MUNICIPALE

2015-01-043-C

20.1. <u>Attribution de mandats professionnels externes pour réaliser différents travaux de service de l'évaluation</u>

ATTENDU les besoins supplémentaires en personnel résultant des travaux de modernisation des rôles d'évaluation et de la réforme cadastrale;

ATTENDU que des sommes supplémentaires au budget courant ont été prévues aux prévisions budgétaires à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) autorise, pour l'année 2015, une dépense de 10 000 \$ supplémentaire par rapport aux services professionnels réguliers attendus de Servitech en vertu du contrat en vigueur, et ce, afin de pouvoir faire réaliser par cette firme tout mandat que pourrait requérir le service de l'évaluation municipale;
- 2) autorise la direction générale, pour l'année 2015, à confier à monsieur Gilles Côté (Inspections Bâti-Pro inc.) des mandats



d'inspection résidentielle et agricole en évaluation à raison d'un montant forfaitaire de 35 \$, plus taxes, par fiche de propriété complétée et autorise le directeur général ou l'adjointe à la direction à signer tout contrat pour rendre la présente résolution effective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

21. PACTE RURAL

21.1. <u>Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 15 décembre 2014</u>

2015-01-044-C

21.1.1. <u>Agrandissement de l'installation Villa D'Antonin / dossier présenté par le Centre de la Petite Enfance de Rivièredu-Loup inc. (6-3)</u>

ATTENDU le dossier présenté par le Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup inc. pour l'agrandissement de l'installation Villa D'Antonin (6-3);

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 719 912 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 10 000 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, au Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup inc. pour l'agrandissement de l'installation Villa D'Antonin;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup inc.) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-045-C

21.1.2. <u>Achat d'un chalet / dossier présenté par le Club Amiski</u> (7-3)

ATTENDU le dossier présenté par le Club Amiski pour l'achat d'un chalet se trouvant actuellement sur le lot du propriétaire privé (7-3);

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 5 000 \$ sur un projet total de 31 340 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :



2015-01-046-C

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 5 000 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, au Club Amiski pour l'achat d'un chalet;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Club de ski Amiski) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

21.1.3. Renouvellement de l'exposition du centre d'interprétation de l'école Michaud / dossier présenté par la Corporation de développement et de gestion touristique de l'île Verte (8-3)

ATTENDU le dossier présenté par la Corporation de développement et de gestion touristique de l'île Verte pour le renouvellement de l'exposition du Centre d'interprétation de l'école Michaud (8-3);

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 9 996 \$ sur un projet total de 50 519 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 9 996 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à la Corporation de développement et de gestion touristique de l'île Verte pour le renouvellement de l'exposition du centre d'interprétation de l'école Michaud;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation de développement et de gestion touristique de l'île Verte) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

21.1.4. <u>Réfection des sentiers de motoneige 544-565 dans le secteur de Saint-Hubert / dossier présenté par le Club de motoneige Les Aventuriers inc. (9-3)</u>

ATTENDU le dossier présenté par le Club de motoneige Les Aventuriers inc. pour la réfection des sentiers de motoneige 544-565 dans le secteur de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (9-3);

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 7 815 \$ sur un projet total de 26 053 \$;

2015-01-047-C



ATTENDU que ce conseil statue que l'aide financière ne sera pas récurrente et que le Pacte rural finance uniquement les parties du projet qui concernent les éléments de construction;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 5 483 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, au Club de motoneige Les Aventuriers inc. pour la réfection des sentiers de motoneige 544-565 dans le secteur de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Club de motoneige Les Aventuriers inc.) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

22. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

2015-01-048-C

22.1. <u>Entente de services avec Co-éco – implantation de la 3e voie dans les municipalités rurales</u>

ATTENDU la nécessité de bénéficier d'un soutien technique externe pour faire progresser le dossier d'implantation de la 3° voie dans les

municipalités pour lesquelles la MRC exerce sa compétence en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques;

ATTENDU que l'entente contractuelle actuelle avec Co-éco sur ce secteur d'activités vient à échéance le 31 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE.

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, une entente de services avec Co-éco pour poursuivre l'implantation de la 3e voie pour une somme maximale de 4 056 \$ plus taxes, et valide du 1er février 2015 au 31 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-049-C

22.2. <u>Autorisation d'ajouter la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER) à titre d'assuré additionnel à la couverture d'assurances générales de la MRC par la MMQ</u>

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est actionnaire de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER);



ATTENDU que la construction de l'usine de biométhanisation des matières résiduelles organiques sera complétée au cours des prochaines semaines;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'avoir une couverture d'assurance complète pour ladite usine;

ATTENDU que depuis le 1^{er} mai 2008, la MRC de Rivière-du-Loup est membre et assurée désignée de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses affaires d'assurances avec cette mutuelle;

ATTENDU que la MRC demeure membre de la MMQ pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015 par sa résolution numéro 2014-05-217-C adoptée le 15 mai 2014;

ATTENDU que la MMQ accepte d'assurer la SÉMER pour son usine de biométhanisation, et ce, à titre de membre distinct ou comme assurée additionnelle à la condition que la MRC de Rivière-du-Loup donne son accord;

ATTENDU que les coûts additionnels engendrés par cette modification devront être assumés entièrement par la SÉMER;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil accepte que la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc. (SÉMER) soit désignée à titre de membre distinct ou comme assuré additionnel de la police d'assurance de la MRC de Rivière-du-Loup, membre de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) afin d'assurer toute couverture d'assurance requise pour son usine de biométhanisation lorsque celle-ci sera en opération, étant entendu que tous les coûts additionnels engendrés par cette couverture soient assumés entièrement par la SÉMER.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

23. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

23.1. <u>Demandes d'aide financière</u>

23.1.1. <u>Mise à niveau du sentier quad interrégional Trans-</u> Québec no 90, projet présenté par le Club Les Rouleux des Basques

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

23.1.2. <u>Chorale ÉMACximum, projet présenté par l'École de musique Alain-Caron</u>

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

23.1.3. <u>Soutien à l'opération, projet présenté par la Manne rouge</u>

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

23.1.4. Ressource en loisir intermunicipal, dossier présenté par les municipalités de Saint-Épiphane et Saint-Paul-de-la-Croix

2015-01-050-C



ATTENDU la demande d'aide financière de 35 000 \$ sur 3 ans (15 000 \$ en 2015, 10 000 \$ en 2016 et 10 000 \$ en 2017) déposée par les municipalités de Saint-Épiphane et de Saint-Paul-de-la-Croix pour le projet d'embauche d'une ressource en loisir intermunicipal;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ursule Thériault appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil consent à verser une aide financière maximale de 15 000 \$ sur 3 ans (5 000 \$ en 2015, 5 000 \$ en 2016 et 5 000 \$ en 2017) aux municipalités de Saint-Épiphane et de Saint-Paul-de-la-Croix pour le projet d'embauche d'une ressource en loisir intermunicipal;

QUE cette aide financière soit soumise à la signature d'un protocole d'entente qui précisera notamment les conditions de versement de l'aide financière et la reddition de compte attendue;

QUE cette aide financière soit défrayée par la fonction budgétaire « développement éolien communautaire » à même le poste « dons et subventions ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-051-C

23.2. <u>Modalités de partage des excédents nets (bénéfices) de l'opération du parc Viger-Denonville pour la période d'octobre à décembre 2014</u>

ATTENDU que ce conseil a adopté la résolution numéro 2014-10-430-C concernant les modalités de partage des excédents nets de l'opération du parc éolien communautaire Viger-Denonville pour la période de novembre 2013 au 30 septembre 2014;

ATTENDU que le conseil d'administration de Parc éolien communautaire Viger-Denonville a statué le 9 janvier 2015 sur une redistribution aux actionnaires portant sur la période du 1er octobre 2014 au 31 décembre 2014;

ATTENDU que le montant de la redistribution versé à la MRC le 9 janvier 2015 est de 999 890 \$ attribuable aux bénéfices tirés de la vente d'électricité;

ATTENDU que le règlement numéro 170-09 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire (...) stipule, à l'article 6, que l'utilisation des excédents nets (de l'opération du parc) est laissée à la discrétion du conseil de la MRC et précise que toute partie des excédents nets que ce dernier décide de retourner aux municipalités locales doit être répartis au prorata du nombre de parts par municipalité établi selon l'article 4 de ce même règlement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

 ${\bf QUE}$ ce conseil détermine comme suit l'utilisation de la redistribution reçue par la MRC :



1) versement d'un montant de 799 900 \$ aux municipalités actionnaires réparti au prorata de leur participation prévue au règlement d'emprunt numéro 171-10, soit :

Cacouna	28 684 \$
L'Isle-Verte	70 423 \$
Notre-Dame-du-Portage	43 043 \$
Rivière-du-Loup	404 549 \$
Saint-Antonin	60 784 \$
Saint-Arsène	19 638 \$
Saint-Cyprien	33 548 \$
Saint-Épiphane	25 765 \$
Saint-François-Xavier-de-Viger	14 262 \$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	49 314 \$
Saint-Modeste	17 998 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	31 982 \$

2) mise en réserve d'un montant de 199 990 \$ par la MRC pour imprévus ou pour contribution dans différents projets territoriaux en lien, de façon non limitative, avec le développement social et communautaire, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, la protection de l'environnement et le soutien et le développement d'infrastructures récréatives ou touristiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

24. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

2015-01-052-C

24.1. <u>Établissement de la tarification pour les services à fournir à toute municipalité non membre de l'entente intermunicipale en prévention et sécurité incendie en 2015</u>

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre la MRC et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphane, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-François-Xavier-de-Viger à titre d'intervenante;

ATTENDU l'article 14 de ladite entente qui permet à la MRC de fournir les services prévus à l'entente à toute municipalité, autre que celles signataires de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil fixe à 50 \$/heure, la tarification pour le travail effectué par le coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention et à 38 \$/heure, la tarification pour le travail effectué par le préventionniste en sécurité incendie, et ce, dans le cadre de fourniture de services à des municipalités autres que celles signataires de l'entente en matière de prévention et de sécurité incendie;

QUE les frais de déplacement et de repas soient facturés en sus selon la politique en vigueur pour les employés de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.



2015-01-053-C

24.2. <u>Autorisation de signature d'une entente modifiant l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie</u>

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphane et comme intervenante la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger;

ATTENDU que ladite entente signée entre les parties en mars 2011 dont l'échéance est le 31 décembre 2014 est renouvelée automatiquement aux mêmes conditions pour une période de 3 ans:

ATTENDU que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger adhérait à l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie en octobre 2014 applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2014;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antonin souhaite adhérer à cette entente à compter du 1^{er} janvier 2015;

ATTENDU qu'il convient d'y apporter quelques changements afin de l'améliorer et qu'il serait opportun de faire signer une nouvelle entente à cet effet:

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivièredu-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Antonin couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à transmettre un projet d'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie aux municipalités intéressées accompagné d'un projet de budget pour l'année 2015 inscrit en annexe de ladite entente;

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

25. GESTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

2015-01-054-C

25.1. <u>Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat</u> canadien de la fonction publique section locale 2795

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC portant sur le sujet suivant :

- prime de disponibilité-gestion des services de sécurité incendie (lettre numéro 2795-2015-01);

ATTENDU la résolution à venir du syndicat des employés indiquant son accord avec ce projet de lettre d'entente;



EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-055-C

25.2. <u>Autorisation de signature de l'entente de services de gestion en matière de sécurité incendie entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin</u>

ATTENDU qu'une entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie est intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix:

ATTENDU que ladite entente d'une durée de 5 ans est en vigueur depuis le 1 er janvier 2014;

ATTENDU les besoins en ressources humaines engendrés par la signature de cette entente;

ATTENDU l'offre de services de la municipalité de Saint-Antonin afin de proposer les services de son directeur du service de la sécurité incendie;

ATTENDU que les parties désirent conclure une entente de services relative à la gestion de la sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Antonin;

ATTENDU que le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 a été soumis à ce conseil préalablement à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de services de gestion en matière de sécurité incendie à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-056-C

25.3. <u>Nomination de monsieur Yvan Rossignol à titre de directeur de la sécurité incendie dans le cadre de l'entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie</u>

ATTENDU l'entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie dans la MRC de Rivière-du-Loup intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix;



ATTENDU que l'entente, d'une durée de 5 ans est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014;

ATTENDU les besoins en ressources humaines engendrés par la signature de cette entente;

ATTENDU l'offre de services de la municipalité de Saint-Antonin afin de proposer les services de son directeur du service de la sécurité incendie et le projet d'entente de services à intervenir entre la MRC et la municipalité de Saint-Antonin couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, déjà soumis à ce conseil;

ATTENDU que ledit projet d'entente de services a pour objet de confier un mandat au directeur de la sécurité incendie de la municipalité de Saint-Antonin afin de réaliser les tâches définies à l'article 3 de l'entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie dans la MRC de Rivière-du-Loup en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 3 de l'entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie, la MRC doit assurer la coordination des services de sécurité incendie de chacune des municipalités en fournissant un chef pompier, lequel assure les responsabilités décrites à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil nomme monsieur Yvan Rossignol à titre de directeur de la sécurité incendie dans le cadre de l'entente intermunicipale en matière de gestion de la sécurité incendie intervenue entre la MRC et les municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix, et ce, afin de réaliser les tâches définies à l'article 3 de ladite entente. Les conditions reliées à cette nomination effective le 19 janvier 2015 sont contenues dans l'entente de services à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Antonin;

QUE ce conseil mette fin à la nomination intérimaire de monsieur Christian Chénard-Guay au poste de responsable de la sécurité incendie (résolution numéro 2014-01-052-C de ce conseil), la participation de monsieur Christian Chénard-Guay sera réévaluée éventuellement et fera l'objet de discussions avec le syndicat des employés de la MRC;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

26. <u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</u>

Un citoyen demande si la MRC est soumise aux règles d'appels d'offres en lien avec les mandats donnés à Co-éco. De plus, il demande si la MRC va investir dans les nouveaux projets éoliens sans consulter la population.

27. AFFAIRES NOUVELLES

2015-01-057-C

27.1. Nomination des représentants de la MRC sur le comité MRC-CLD concernant les attentes municipales en lien avec les mandats futurs du CLD

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture



et résolu :

QUE le préfet Michel Lagacé, la conseillère Ghislaine Daris et le conseiller Gaétan Gamache soient nommés à titre de membres du comité MRC-CLD concernant les attentes municipales en lien avec les mandats futurs du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-058-C

27.2. <u>Motion de remerciement à monsieur Philippe Dionne</u>

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil offre ses plus sincères remerciements au conseiller Philippe Dionne pour son implication comme préfet suppléant au cours des 7 dernières années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2015-01-059-C

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 55, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

(signé) Michel Lagaci	(signé) Raymond Duval
Michel Lagacé, préfet	Raymond Duval, directeur général et
	secrétaire-trésorier